

<b>SDE35</b>
Village des collectivités 1 avenue de Tizé 352036 Thorigné- Fouillard
-
<b>Nombre de délégués</b>
En exercice : 36
Présents : 22
Absents : 13
<b>Quorum :</b> 19
<b>Votants</b> 22
<b>Réception par le Préfet</b>
<b>Publication</b>

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le premier février deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Murielle DOUTÉ-BOULTON (jusqu'au point 15), Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président.e.s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Yvonnick DAVID, André DAVY, Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Loïc GODET, Marine KECHID, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ (jusqu'au point 13), Franck NOËL, Loeiz RAPINEL, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.  
Roger SCHILLING, Trésorier.

Absents ou excusés : Karine CHÂTEL, Hubert DESBLÉS, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, délégué-e-s titulaires.

Assistait également à la séance en visio, sans pouvoir de vote : Stéphanie CHEREL, Vice-Présidente.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 22 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	3
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 7 décembre 2022	3
3. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2023	3
4. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	4
5. Finances – Sincérité des restes à réaliser 2021	7
6. Finances – Budget provisoire 2023	7
7. Finances – Durées d'amortissement	8
8. Finances – Assujettissement à la TVA des écritures relatives au réseau concédé d'électricité	9
9. Travaux – Programmation – PPI effacements 2023-2024	9
10. Urbanisme – Application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme	10
11. PCRS – Validation de la liste des EPCI participant à l'acquisition du PCRS vecteur	11
12. Concession – Confirmation du lancement du contentieux avec Enedis	12
13. Concession – Modélisation des réseaux électriques	13
14. Coopération décentralisée – Demandes de subventions	14
15. Transition Énergétique – Réseau de Chaleur Urbain de Fougères – Transfert de compétence	15

16. Transition Energétique – Adhésion à l’Agence Locale de l’Energie et du Climat des Vallons de Vilaine_____	18
17. Transition Energétique - programme « solarisons nos territoires » _____	19
18. Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2 _____	20
19. Ressources humaines - Contrat groupe d’assurances statutaires – Avenant dont acte _____	22
20. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____	23
21. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____	23
22. Questions diverses _____	23
Annexe 1 – Liste détaillée des effacements de la PPI 2023-2024 _____	24

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

---

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

**Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

## 2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 7 décembre 2022

---

Le compte rendu de la réunion du 7 décembre 2022 est soumis au comité pour approbation. L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 7 décembre 2022
3. Statuts – Modification
5. Finances – Décision modificative n°1
6. Finances – Ouverture de crédits au BP 2023
7. Finances – Guide des aides 2023
8. Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2
9. Administration – Travaux dans les locaux du SDE35
10. Administration – Acquisition de nouveaux mobiliers
11. IRVE – Approbation définitive du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique
12. IRVE – Déploiement 2023 – Programme FACE
13. IRVE – Tarification 2023
14. Groupement de commandes IRVE SDE35-SDE22
15. Hydrogène Redon – Modificative de la participation du SDE35 à l'étude de faisabilité
16. Coopération décentralisée – Subvention à ESF et à l'association Chantepie Solidarités Nord/Sud
17. Energies renouvelables –Energ'iV – Modification relative à l'entrée au capital de la SAS Solaire Javené
18. Administration – Plan de sobriété du SDE35
19. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
20. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
21. Questions diverses

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 7 décembre 2022.**

## 3. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2023

---

M. MARTINS présente le rapport d'orientation budgétaire, support du débat d'orientation budgétaire 2023 (DOB). Ce débat s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée, constitue la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » – art. 107 – a créé le « Rapport d'Orientation Budgétaire » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires. Ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT et complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientations budgétaires qui doit intégrer les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les orientations budgétaires, par missions, pour l'année 2023.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

La situation financière du SDE35 est saine, elle permet de poursuivre les investissements sur les missions du Syndicat et d'en développer de nouvelles. On constate notamment une hausse des charges de personnel liée à la création du service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. M. MARTINS précise que les emprunts associés, notamment le contrat d'intracting avec la banque des territoires, n'ont pas été intégrés au stade du ROB mais qu'ils le seront dans le budget primitif 2023.

La part de l'éclairage augmente également de manière significative du fait de la hausse du nombre de collectivités en transfert de compétence.

La part du budget affecté à la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) augmente en raison de la forte hausse des coûts de l'électricité.

Une recapitalisation de la SEM Energ'iV est prévue en 2023 afin de poursuivre la politique d'investissement en matière d'énergies renouvelables et de mobilité bas carbone (GNV).

**Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé et présenté en séance.**

#### 4. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois d'une collectivité est un document juridique qui a pour objet de dresser, par grade, la liste des postes permanents et non permanents ouverts au sein des services. Le dernier tableau des emplois a été adopté par délibération du 06/07/2022.

Il est proposé de modifier ce tableau pour prendre en compte l'adaptation des emplois et l'évolution des effectifs pour 2023 présentée précédemment dans le rapport d'orientation budgétaire. Le nouveau tableau des effectifs est présenté ci-dessous.

L'augmentation des emplois est liée essentiellement au nouveau service de rénovation énergétique des bâtiments publics. Les postes financés par des participations de tiers ou des programmes particuliers sont détaillés dans les emplois non permanents.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider les créations et suppressions d'emploi et les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents au 1<sup>er</sup> mars 2023 tel que présenté ci-dessous (y compris avec l'indication complémentaire des postes ciblés au 1<sup>er</sup> juillet 2023) :**

EMPLOIS PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Nombre de postes budgétaires au 06/07/2022	Nombre de postes budgétaires au 01/03/2023	Propositions de modification grades
Directeur-trice général-e des services	Ingénieur-e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur-e en chef principal Ingénieur-e en chef Administrateur-trice hors classe Administrateur-trice principal-e Administrateur-trice	1	1	Ingénieur-e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur-e en chef principal Ingénieur-e en chef Administrateur-trice hors classe Administrateur-trice principal-e Administrateur-trice

Directeur-trice adjoint-e	Ingénieur-e hors classe Ingénieur-e principal Attaché-e hors classe Attaché-e principal	3	3	Ingénieur-e hors classe Ingénieur-e principal Attaché-e hors classe Attaché-e principal
Adjoint-e au directeur-trice adjoint-e	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e	3	3	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e
Responsable de pôle	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e Rédacteur-trice principal-e de 1e classe Rédacteur-trice principal-e de 2e classe Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe	4	7	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e Rédacteur-trice principal-e de 1e classe Rédacteur-trice principal-e de 2e classe Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe
Responsable de pôle réseaux	Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe	3	3	Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe
Chargé-e de communication	Rédacteur-trice principal-e de 1e classe Rédacteur-trice principal-e de 2e classe Rédacteur-trice Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1	1	Rédacteur-trice principal-e de 1e classe Rédacteur-trice principal-e de 2e classe Rédacteur-trice Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve
Chargé-e de mission PEBreizh	Attaché-e principal-e Attaché-e	1	0	Poste transféré à l'association PEBreizh
Assistant-e de direction	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	1	1	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e
Chargé-e de l'accueil et de la logistique	Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1	1	Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve
Chargé-e des ressources humaines	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	2	2	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve
Acheteur-se public-que	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent-e de maîtrise principal-e Agent-e de maîtrise Adjoint-e technique de 1e classe Adjoint-e technique de 2e classe Adjoint-e technique	3	3 au 01/03/2023 - 2 au 01/07/2023	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent-e de maîtrise principal-e Agent-e de maîtrise Adjoint-e technique de 1e classe Adjoint-e technique de 2e classe Adjoint-e technique

Comptable	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	2	2	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve
Un-e analyste financier-ère - Contrôle de gestion	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1	1	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve
Un-e ingénieur-e financier	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e	0	1	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e
Chargé-e de l'informatique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	2	2	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne
Chargé-e du SIG	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne
Géomaticien-ne	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne
Conducteur-trice d'opérations	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	9	9	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise
Chargé-e d'études	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	3	3	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise
Chargé-e de contrôle des concessions	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	2	2	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e
Conducteur-trice d'opérations d'éclairage	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent-e de maîtrise principal-e Agent-e de maîtrise Adjoint-e technique de 1e classe Adjoint-e technique de 2e classe Adjoint-e technique	6	6	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent-e de maîtrise principal-e Agent-e de maîtrise Adjoint-e technique de 1e classe Adjoint-e technique de 2e classe Adjoint-e technique
Chargé-e de mission énergie et mobilité	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	2	1 au 01/03/2023 - 0 au 01/07/23	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e
Chargé-e de projet de rénovation énergétique			2	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise

Chargé-e de gestion administrative et technique	Rédacteur-e principal-e de 1e classe	12	14	Rédacteur-e principal-e de 1e classe
	Rédacteur-e principal-e de 2e classe			Rédacteur-e principal-e de 2e classe
	Rédacteur-e			Rédacteur-e
	Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe			Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe
	Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe			Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe
	Adjoint-e administratif-ve			Adjoint-e administratif-ve
<b>Total</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> mars 2023</b>			<b>70</b>
<b>Total</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>			<b>68</b>

EMPLOIS NON PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Justification	Nombre de postes	Pourvu	Nombre de poste au 01/03/2023	Durée du contrat
Econome de flux	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	1	1	1	2 ans
Conducteur-trice d'opérations	Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Accroissement d'activité lié aux travaux portés par la SEM Energ'iv	2	2	1	3 ans
Conseiller en énergie renouvelable	Attaché Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme BEER financé par l'ADEME	1	1	1	3 ans
Chef de projet PCRS	Ingénieur Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme financé par l'Europe REACT-EU	1	1	1	3 ans
APPRENTIS	Ecole	Justification	Nombre de postes	Pourvu	Nombre de poste au 01/03/2023	Durée du contrat
Ingénieur	Ecole polytechnique de Nantes Spécialité Génie Electrique et Energétique		1	1	1	3 ans
Licence professionnelle	CFA Bâtiment - Saint-Grégoire	Création du service rénovation	1	1	1	1 an
Master	En attente de recrutement	Programme ACTEE	1	0	1	1 an

## 5. Finances – Sincérité des restes à réaliser 2021

Ce point est supprimé de l'ordre du jour, il sera abordé lors d'un prochain comité.

## 6. Finances – Budget provisoire 2023

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et dans la limite de 25% des crédits ouverts en dépenses d'investissement.

Par délibération n°221207\_COM\_03, le comité syndical a adopté le budget provisoire, a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à hauteur de 88 937 510,27 euros, soit une autorisation d'un montant total de 22 234 377,57 euros.

Or, par réponse publiée au JO Sénat du 19/09/2013, le Ministère de l'Intérieur a précisé que le montant et l'affectation des dépenses autorisées doivent être ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. La répartition détaillée par chapitre et articles des crédits provisoires 2023 est annexée à la présente délibération.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice correspondant, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, conformément à la répartition par chapitre et articles budgétaires, tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération, pour un montant total de dépenses de 44 302 056 €, toutes sections confondues.**

## 7. Finances – Durées d'amortissement

Dans la continuité du travail de mise aux normes de l'actif du syndicat, plusieurs modifications sont à apporter aux durées d'amortissement des biens de l'inventaire :

- Ajout de durée d'amortissement pour les immobilisations des comptes 2088, 21351, 21352 et 2188 ;
- Les subventions d'investissement (compte 131) sont reçues par l'entité pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables. Leur reprise au compte de résultat, qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien, permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens : suppression des durées d'amortissements pour les comptes 131 et suivants ;
- Les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect de la durée d'amortissement maximale (CGCT) : suppression des durées d'amortissement pour les comptes 20441, 204141, 204158, 204412, 2041412, 2041481, 2041482, 2041581, 2041582.

Soit la synthèse des durées d'amortissement suivante :

CATEGORIES	Nature comptable (M57)	DUREE (en années)	Prorata temporis en M57
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEURS A 1 000 € TTC</b>		<b>1</b>	<b>non</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Autres immobilisations incorporelles	20888	3	oui
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351 21352	3	oui
Biens d'éclairage	21538	30	non
Biens relatifs aux infrastructures de recharge des véhicules électriques	2158	5	non
Autres installations, matériel et outillage	2158	3	oui
Installations générales, agencements	2181	5	oui
Matériel de transport - véhicules motorisés	2182	4	oui
Petit matériel de transport - (exemple : vélos)	2182	2	oui
Matériel électronique	21838	4	oui
Matériel informatique	21838	3	oui
Mobilier	21848	10	oui
Autres immobilisations corporelles	21888	1	oui

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	2031	1	oui
Licences, logiciels, droits similaires	2051	3	oui
Subventions financières ou en nature aux personnes de droit privé	20422	1	non
	204422	1	non

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué au sein des présentes.

## 8. Finances – Assujettissement à la TVA des écritures relatives au réseau concédé d'électricité

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de la prise d'effet du nouveau contrat de concession avec Enedis, la TVA du SDE35 est déclarée et perçue directement auprès du service des impôts des entreprises.

Ce changement a pour conséquence la création d'un service assujetti à la TVA sur le budget principal du syndicat, sur lequel seront recensées toutes les écritures de dépenses et de recettes assujetties du réseau concédé d'électricité. La déclaration, le versement ou la perception de la TVA est réalisée auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des travaux concédés du réseau d'électricité directement auprès du service des impôts,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités auprès des services de l'administration fiscale et de la trésorerie municipale et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 9. Travaux – Programmation – PPI effacements 2023-2024

M. RESTIF présente le programme prévisionnel d'effacements de réseaux 2023-2024. Il souligne que ce dispositif a été bien reçu à la fois par les communes et les services du Syndicat. Le développement d'outils est extrêmement facilitant.

Depuis 2021, le SDE35 a mis en place, pour les opérations d'effacements des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2028. Ce PPI vise à :

- **Bénéficiaire d'une première estimation chiffrée des travaux** (incluant les aides disponibles du SDE35), sans engagement, qui permettra aux communes d'arbitrer et de prioriser les investissements,
- **Planifier les effacements sur le mandat** en coordonnant les travaux avec les autres gestionnaires de voirie et les éventuels projets d'aménagement,
- **Mieux répondre aux attentes des communes en gagnant en efficacité.** La charge de travail sera mieux répartie pour les équipes du SDE35 et les entreprises attributaires de nos marchés, ce qui permettra ainsi d'améliorer les délais de réalisation,
- **Mieux cibler les investissements du SDE35 sur ses propres critères** (qualité du réseau et état du patrimoine) afin de concourir à un service public équitable sur l'ensemble du département.

Le comité du 23 février 2022 a validé l'ensemble des demandes des communes pour les programmes 2022 et 2023, qui représentaient respectivement 98 et 76 effacements.

A l'automne 2022, les communes ont été invitées à mettre à jour leurs programmes d'effacement 2023 et leurs prévisions pour 2024. 70 communes ont formalisé une demande pour le programme 2024, ce qui représente 117 effacements (dont 5 sur la commune de Rennes et 10 sur la commune de Saint-Malo).

Le tableau détaillé est joint en Annexe 1. Il s'agit d'une liste complémentaire à celle de 2022.

A noter qu'en 2022, la commission « Smart-grids Travaux » a également travaillé sur une méthode de constitution des PPI pour les opérations délibérées de sécurisation et de renforcement du SDE35.

**Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte du programme prévisionnel d'effacements de réseaux 2023-2024.**

## 10. Urbanisme – Application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme

---

A l'occasion de la commission « Smart-grids Travaux » du 4 novembre 2022, les dispositions de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ont été présentées : cet article appelé également « règle des 100 mètres » propose une dérogation à la prise en charge financière du raccordement au réseau public d'électricité par la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU).

Ainsi il permet à une commune de faire supporter la charge du raccordement au pétitionnaire « *avec l'accord du demandeur et dans des conditions définies par l'autorité organisatrice de l'électricité* ».

Cet article dérogatoire est utilisé très fréquemment par les communes, et trop souvent pour des raccordements ne répondant pas au critère limitatif de desserte unique dit « *d'équipements propres* » prévu dans cet article.

Afin de mieux encadrer l'utilisation trop systématique de cette dérogation, il est proposé d'acter par délibération les conditions à respecter pour l'utilisation de cet article :

Par le SDE35, en tant que maître d'ouvrage des travaux :

- longueur géographique du réseau électrique à construire strictement inférieure à 100 m, hors branchement, hors assiette de l'opération et empruntant en tout ou partie des voies ou emprises publiques,
- dimensionnement pour les seuls besoins du projet avec une section minimale de câble de 95<sup>2</sup>,
- impossibilité de réutilisation ultérieure du câble et émergences créés (renforcement – extension ...),
- précision sur l'article de consultation R323-25 qu'il s'agit d'une application du L332.15.

Par le concessionnaire Enedis dans le cadre de la valorisation du patrimoine :

- représentation distincte des réseaux concernés sur la cartographie et les fichiers associés, en précisant qu'il s'agit d'un cas dérogatoire.

Par la collectivité en charge de l'urbanisme :

- engagement écrit du pétitionnaire de financer l'extension lors de l'instruction de l'acte d'urbanisme,
- indication sur l'arrêté de l'acte d'urbanisme que la CCU applique le L332.15,
- transmission au SDE35 de l'arrêté d'urbanisme dès sa notification. Sur la base de ces informations, le SDE35 pourra adresser au pétitionnaire la facture des travaux,

- absence au voisinage de parcelle urbanisable en tant que telle ou par modification des documents d'urbanisme.

La délibération sera présentée au concessionnaire, qui a déjà été informé de la démarche.

C'est la collectivité en charge de l'urbanisme qui doit payer les raccordements. Les élus du Comité demandent à ce qu'une information soit adressée aux EPCI accompagnée de documents pédagogiques sur le sujet.

M. GODET souhaite savoir quelles sont les règles de raccordement pour les grands terrains redivisés.

David CLAUSSE indique qu'un guide sur les modalités de raccordement, co-écrit par ENEDIS et le SDE35 est en cours de finalisation. Il s'appuie sur de nombreux schémas et permet de traiter un maximum de situation. Il sera diffusé aux membres du Comité dès sa validation.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'adopter les conditions d'application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme telles qu'exposées ci-avant et d'autoriser le Président à signer tous documents portant sur la mise en œuvre de ces conditions ainsi que tout acte s'y rapportant.**

## 11. PCRS – Validation de la liste des EPCI participant à l'acquisition du PCRS vecteur

Le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) image (orthophotographies haute précision) a fait l'objet d'un premier marché (convention public-public avec l'IGN) et est opérationnel depuis juillet 2022. Il couvre l'ensemble des EPCI d'Ille-et-Vilaine et répond à l'obligation réglementaire PCRS qui s'impose à toutes les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le PCRS vecteur (plan numérique au 1/200) peut venir compléter le PCRS image dans les zones de bâti dense où la couverture par les photos aériennes serait insuffisante (végétations, ombres portées, obstructions, etc.). Son acquisition n'est pas obligatoire mais proposée aux EPCI dans le cadre du groupement de commandes. Il fait l'objet d'un marché en 2 lots attribué en novembre 2022 (lot nord : Étudis, lot sud : Kadran).

Suite à l'envoi d'un dernier courrier le 09/12/2022, une première estimation du nombre de km à relever par EPCI a été présentée lors du bureau du 17/01/2022. Sur les 17 EPCI d'Ille-et-Vilaine (hors Rennes Métropole), 7 n'ont pas souhaité s'engager : Bretagne Romantique, Brocéliande, Châteaugiron, Dol-Baie du Mont-St-Michel, Liffré-Cormier Communauté, St-Méen-Montauban, Vallons de Haute Bretagne.

Les 11 autres EPCI ont confirmé leur engagement et précisé (ou estimé) le nombre de km de voies à prospecter.

La subvention attendue du fonds REACT-EU étant de 605 000 €, il est envisageable de réaliser l'acquisition de 1 200 km, subventionnés à 80 % (soit 79,40 €/km pour le nord et 113,80 € pour le sud).

Le tableau ci-dessous présente les linéaires demandés, et les linéaires de plafond théorique par EPCI.

EPCI	LOT	KM BÂTI DENSE	DEMANDE ESTIMATION	PLAFOND Théorique
Bretagne Porte de Loire	Sud	229	80	80
Côte d'Émeraude	Nord	367	80	128
Couesnon Marches de Bretagne	Nord	148	135	52
Fougères	Nord	417	16	146
Montfort	Sud	196	165	69
Redon	Sud	180	66	63

Roche aux Fées	Sud	180	6	63
St-Malo	Nord	732	250	256
Val d'Ille-Aubigné	Nord	300	231	105
Vitré	Sud	682	154	239
<b>Total engagés</b>		<b>3 431</b>	<b>1183</b>	<b>1200</b>

Cela représente un budget d'environ 550 k€ (acquisition + contrôle), soit moins que le prévisionnel (environ 600 k€, voire 650 k€ si reventilation de certains postes de dépenses non consommés).

2 EPCI ont été retenus pour servir de « pilotes » : Côte d'Émeraude pour le lot nord (commune de Dinard) et Vitré Communauté pour le lot sud (communes d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré).

Il s'agit ici d'acter une liste des EPCI qui rentrent dans la démarche, ensuite des ajustements sont probables à la marge. Mais les demandes faites devraient être satisfaites.

Pour rappel, la contrainte de délai est réelle pour pouvoir toucher la subvention REACT-EU : les factures doivent être payées avant le 30/06/2023.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, moins M. MARTINS qui ne prend pas part au vote, décide de valider la liste des EPCI sur lesquels le PCRS vecteur sera réalisé, ainsi que les principes d'attribution des linéaires par EPCI.**

## 12. Concession – Confirmation du lancement du contentieux avec Enedis

---

Lors du comité du 14 septembre dernier, le bilan comptable et financier du précédent contrat de concession a été présenté ; la perte patrimoniale pour le SDE35 est estimée à une valeur minimale de 249 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le comité syndical, au regard de ce bilan définitif et à l'appui des conclusions de la commission nationale de conciliation de juin 2021, a confirmé la nécessité de la saisie du tribunal administratif afin de porter par voie juridique la méconnaissance d'Enedis de ses obligations contractuelles et lui enjoindre d'en corriger les conséquences.

Néanmoins, avant d'engager cette démarche, les élus ont souhaité que soit menée une ultime tentative de résolution de ce différend à l'amiable.

Malgré les interventions du Président courant octobre 2022 en comité d'orientation et en conseil d'administration de la FNCCR, et un courrier adressé à la Fédération sollicitant dans les plus brefs délais l'organisation d'une instance dédiée aux différends financiers et comptables portant sur le modèle de contrat 1992, le SDE35 n'a reçu aucune réponse à ces demandes également appuyées par d'autres syndicats.

Enedis, également informé de cette ultime démarche, a confirmé l'analyse et les arguments avancés durant la commission de conciliation de juin 2021, et a pris acte de l'absence de volonté d'engager des échanges au niveau national sur le sujet.

Le Président souligne l'absence de progression, toutes les demandes d'ouverture de discussion ayant été non suivies d'effet. La procédure doit donc être engagée auprès du tiers extérieur compétent : le Tribunal Administratif. C'est l'évaluation de la valeur du patrimoine qui est en jeu. Cette valeur est importante car, si à l'avenir il y avait fin du monopole, il faudrait relancer une procédure concurrentielle qui nécessiterait une évaluation du patrimoine. Il faut donc être d'accord sur ce montant au moment de la clôture du contrat 2021.

M. CAILLARD fait remarquer que le Tribunal Administratif dit le droit mais qu'ici il s'agit d'un problème d'estimation. Il demande qui décide in fine.

-> Le T.A. est compétent sur l'exécution de contrats publics de concessions. Cependant, il est probable que le T.A. soit amené à se déclarer incompétent (périmètre local avec modèle national) et renvoie au Conseil d'Etat. La procédure risque d'être longue.

Mme FAISANT appréhende les conséquences de cette démarche pour le SDE35, et ce quel que soit le résultat. Elle craint notamment des tensions avec Enedis et des changements pour le FACE.

-> En réunion avec Enedis, les deux parties ont insisté sur le fait que cela ne devait rien changer dans nos relations au sein du nouveau contrat. Par contre, Enedis souligne la fragilisation du FACE et de la péréquation tarifaire en cas de décision favorable au SDE35. Pour Olivier DEHAESE, le sujet est distinct et concerne exclusivement l'évaluation de la valeur du patrimoine. Il faut savoir faire la part des choses.

**Après délibération, le comité syndical, avec 21 voix Pour et 1 voix Contre (Mme FAISANT), décide de confirmer son positionnement portant sur la suite à donner au différend comptable, conformément à la délibération du 14 septembre dernier et d'autoriser le Président à engager la procédure et toutes les démarches relatives à cette affaire.**

### 13. Concession – Modélisation des réseaux électriques

---

Le 2 juillet 2019, le comité syndical du SDE35 a acquis un logiciel de modélisation des réseaux pour une durée d'un an qui a notamment permis de co-établir le Schéma Directeur d'Investissement avec Enedis pour le nouveau contrat de concession et d'apporter une expertise auprès des porteurs de projets Energies Renouvelables, principalement la SEM Energ'iV.

Depuis, les enjeux du syndicat ont évolué afin d'/de :

- améliorer notre connaissance du réseau de la concession en liant nos données SIG aux données de contrôle dans une même interface graphique,
- identifier les postes HTA-BT en contrainte ou à sécuriser pour établir nos programmes délibérés,
- accompagner les collectivités dans l'identification de zones favorables ou non au raccordement EnR,
- analyser et contrôler des solutions techniques de raccordement du gestionnaire, ainsi que la qualité des données transmises

Une solution pour répondre aux quatre enjeux est de réaliser une reconstruction topologique du réseau à partir des données techniques et de qualité du réseau, fournies dans le cadre du contrôle de concession.

Une modélisation est ensuite réalisée en effectuant des calculs électriques dits d'« écoulement de charge ». A partir de la modélisation, il est ainsi possible de réaliser un arbre des connexions entre les postes HTA-BT et postes sources, d'identifier les contraintes électriques (tension et courant) en tout point du réseau, de faciliter l'établissement de nos programmes délibérés et de localiser les territoires favorables au raccordement EnR et au soutirage électrique.

La mise à disposition d'un outil en SaaS (service accessible en web) permet d'analyser et contrôler les solutions techniques de raccordement et d'évaluer l'impact d'un projet EnR, préalablement à la demande de raccordement faite à Enedis. Cet accompagnement sera disponible pour tous les porteurs de projet EnR sur le territoire d'Ille-et-Vilaine.

Le marché de modélisation est établi pour une durée d'un an renouvelable 3 fois comprenant une modélisation annuelle estimée à 8 000€/an. Une mise à disposition d'une solution logicielle en SaaS pour minimum 5 utilisateurs, sur la durée du marché est estimée à 15 000€/an.

Le bureau d'étude retenu pour cette modélisation pourra, de manière optionnelle, être sollicité pour des études complémentaires pour analyser les risques pour le réseau de multiples raccordements ou encore d'identifier et de prioriser les zones les plus favorables aux raccordements EnR d'un territoire.

Pour réaliser la reconstruction topologique au plus juste, il est nécessaire d'intégrer les données des concessions voisines. L'obtention de ces données sera un gage de la fiabilité des résultats des prestations proposées par le syndicat.

Important : Enedis reste décisionnaire en termes de positionnement, de localisation, etc. L'outil, moins précis que ceux développés par Enedis, vise à une meilleure programmation des investissements, au repérage des incohérences et une aide au suivi de la délégation.

Un avis favorable a été émis lors du Bureau du 17/01/2023.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président à solliciter ses homologues limitrophes pour accéder aux données de contrôle de leurs concessions,**
- **d'autoriser le Président à lancer des recherches de subventions pour co-financer cette modélisation,**
- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation et à signer les marchés et les avenants après accord de la Commission d'Appel d'Offres.**

## 14. Coopération décentralisée – Demandes de subventions

---

Mme DOUTÉ-BOUTON présente les projets.

Depuis 2014, le SDE35 soutient des projets décentralisés de coopération internationale. Conformément à la loi Oudin-Santini-Pintat qui autorise les syndicats d'énergie à affecter 1 % de leurs ressources à des projets de coopération décentralisée, le SDE35 réserve une enveloppe annuelle de 30 000 euros.

Le SDE35 a reçu au cours du mois de janvier 4 demandes de subvention émanant d'associations basées en Ille-et-Vilaine et répondant aux critères d'attribution des aides du SDE35. Hormis l'association AESCD, il s'agit de nouvelles associations qui sollicitent le SDE35 pour la première fois.

L'Association des volontaires unis pour le développement (AVUNID) au Togo, soutenue par la commune de Saint Sauveur des Landes. Le projet consiste à installer des panneaux solaires et des pompes solaires sur forages pour réduire la corvée d'eau des femmes et jeunes filles, intensifier l'activité économique et améliorer l'alimentation grâce à l'irrigation des jardins potagers. L'association sollicite le SDE35 pour une subvention de 5 000 euros.

Le Club pour la Solidarité et le Développement (CSD) au Burkina Faso, soutenu par la commune de Mordelles. Le projet consiste à installer des panneaux solaires sur un centre de formation pour équiper le centre d'une salle informatique et d'une salle de couture. L'association sollicite le SDE35 pour une subvention de 10 000 euros.

L'Association d'Echanges Culturels Ille-et-Vilaine/Niger (AECIN), soutenue par la ville de Rennes. Le projet consiste à installer des panneaux solaires sur 2 centres de santé de la mère et de l'enfant, dans la commune de Matankari, au Niger. L'association sollicite le SDE35 pour une subvention de 8 000 euros sur 2 ans, soit 4 000 euros en 2023.

L'Association d'Echanges Solidaires Cesson Dankassari (AESCD), soutenue par la ville de Cesson Sévigné et déjà soutenue financièrement par le SDE35 depuis 2014. Le projet consiste à installer des panneaux solaires sur les dernières cases de santé de la municipalité de Dankassari, au Niger. L'association sollicite le SDE35 pour une subvention de 10 000 euros sur 2 ans, soit 5 000 euros en 2023.

En plus de ces 4 demandes, une aide financière est également sollicitée par l'association Electriciens sans frontière pour 2023. Face à la guerre en Ukraine, le SDE35 avait octroyé une aide d'urgence exceptionnelle de 10 000 euros en 2022 afin de mener une opération auprès de la population locale privée de chauffage pour passer l'hiver. Cette opération est reconduite en 2023 et il est proposé aux élus du comité d'approuver un soutien financier à hauteur de 5 000 euros pour 2023.

Si ces 5 demandes de subvention sont accordées par le comité syndical, l'enveloppe 2023 réservée au 1% énergie sera quasi consommée au 08/02/2023.

Néanmoins, le budget « coopération décentralisée » de ces dernières années, a toujours été inférieur à l'enveloppe réservée. Cela s'explique notamment du fait de la crise sanitaire qui a paralysé beaucoup de projets de coopération. Sur les 5 dernières années (2018/2022), le montant dépensé par le SDE35 a été de 63 150 € pour un budget théorique de 150 000 €.

ANNEE	Nombre de projets déposés	Nombre de projets validés	Budget total	% du budget coopération consommé
2014	2	1	3 000 €	10%
2015	0	0	0 €	0%
2016	5	3	19 456 €	65%
2017	5	3	18 600 €	62%
2018	3	3	12 000 €	40%
2019	0	0	0 €	0%
2020	4	4	16 177 €	54%
2021	2	2	11 975 €	40%
2022	2	2	23 000 €	77%
2023	5	?	29 000 €	97% (au 02/02)

Dans ce contexte, il est proposé aux élus du comité de garder la possibilité de présenter de nouvelles demandes d'associations au cours de l'année 2023, même si l'enveloppe prévisionnelle est atteinte.

Mme LE TROADEC demande s'il y aura report sur l'année suivante en cas de nouvelles demandes.

-> Non, une Décision Modificative serait mise au budget.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve ces cinq demandes de subventions ainsi que le principe de poursuivre l'instruction des demandes de subventions en 2023.**

## 15. Transition Energétique – Réseau de Chaleur Urbain de Fougères – Transfert de compétence

La Ville de Fougères est membre du SDE35 par transfert de sa compétence électricité. Le SDE35 exerce ainsi le rôle d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité pour le compte de la Ville. Au titre de cette compétence, le SDE35 peut réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergies (électricité, éclairage, gaz, réseau de chaleur...).

Le SDE35 dispose dans ses statuts de compétences à caractère optionnel qui peuvent lui être transférées par délibérations conjointes des Communes membres et du SDE35 : éclairage public, gaz, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, réseaux de chaleur... Les modalités du transfert, et notamment les contributions aux dépenses, sont fixées, compétence par compétence, par le comité syndical du SDE35.

La Ville de Fougères a ainsi transféré en 2015 sa compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides.

#### Contexte et échanges préalables entre la Ville de Fougères et le SDE35

D'avril à décembre 2021, Fougères Habitat et le centre hospitalier de Fougères ont réalisé une étude de faisabilité « chaufferie bois et réseau de chaleur » sur le secteur Verrerie - Urbanistes avec l'appui de l'ALE du Pays de Fougères et un financement de l'ADEME. La Ville de Fougères et le SDE35 étaient membres du Comité de Pilotage.

Réalisée avant la crise énergétique que nous traversons, et donc sur des prix du gaz bien inférieurs, l'étude avait déjà conclu à la pertinence technique et économique de réaliser un réseau public de chaleur biomasse sur le secteur avec les caractéristiques suivantes :

- Création de 2 chaudières bois (2 \* (1 800 kW) sur un ancien site du syndicat d'eau ;
- Création de réseaux de chaleur sur le secteur Verrerie / Urbanistes et transfert des réseaux « privés » existants de Fougères Habitat. Ratio de 2,9 MWh/ml ;
- 8 à 10 abonnés envisagés : MFR, Département, Les foyers, Fougères agglomération, Ville de Fougères, Hôpital, Fougères Habitat...
- Consommation annuelle : 19 GWh / 9 MW appelé / 13 MW abonné ;
- Taux de couverture bois de 63 %. Ce taux passera à 77 % lors de l'arrêt de la cogénération existante de Fougères Habitat (2032) ;
- Maintien des 2 chaudières gaz existantes (Hôpital et Fougères Agglomération) en secours ;
- Investissement prévisionnel : 6 500 000 € HT (subvention prévisionnelle : 35 % ADEME).

L'étude a également montré que seule la Ville de Fougères, ou le SDE35 en cas de transfert de la compétence réseau de chaleur de Fougères, étaient en mesure de porter le projet. Les autres partenaires de ce projet (Fougères Habitat et le centre hospitalier) n'ont pas vocation à porter ce type de projet.

Des échanges entre la Ville de Fougères et le SDE35 ont eu lieu durant le premier semestre 2022 pour échanger sur l'opportunité et les modalités du transfert de cette compétence. En effet, ce serait une première pour le SDE35.

Le Bureau du SDE35, sollicité sur le sujet en janvier 2022, a émis un avis favorable. Ce projet permettrait de diversifier encore le champ d'action du SDE35 et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mixte départemental. Il est de taille significative, ce qui permet de mobiliser des moyens, et il pourra ensuite servir de modèle sur lequel s'appuyer en cas de nouvelles sollicitations.

Le Bureau a fait part des observations suivantes à la Ville de Fougères :

- Les incidences financières pour le SDE35 seront importantes. La Ville de Fougères, si elle sollicite le transfert de compétence, devra affirmer au SDE35 sa volonté de s'engager dans cette démarche (classement du réseau, engagement de raccordement des bâtiments municipaux et intercommunaux, contribution éventuelle à l'investissement, implication des élus locaux durant la réalisation...)
- Le taux de couverture en EnR devrait être au minimum de 70 % au départ afin d'éviter tout risque en termes d'aides financières de l'ADEME. Le sujet d'un démarrage avec un taux inférieur du fait de la cogénération gaz existante devra donc être discuté très en amont avec l'ADEME afin de garantir le montant des aides.
- Le choix du mode de gestion (régie directe, régie avec contrat de performance, DSP, concession...) devra faire l'objet d'une étude comparative approfondie, y compris en échange avec d'autres Collectivités disposant de la compétence chaleur si le choix d'un modèle SPL était à retenir.

- Les études préalables devront bien étudier les capacités d'approvisionnement et favoriser l'intégration de bois bocage local à un niveau de prix permettant de consolider cette filière.
- Les modalités de transfert, ou de mise à disposition, des ouvrages existants devront être clairement établies.
- Les capacités d'accompagnement et d'expertise sont essentielles et le SDE35 devra se doter des moyens adéquats pour y parvenir.

#### Conditions du transfert de compétence Réseaux de chaleur au SDE35

Il est proposé un transfert en deux temps :

1 - la réalisation conjointe de la phase de préfiguration durant les trois premiers trimestres 2023 :

- Lancement du marché d'AMO pour le choix du mode de gestion et la rédaction des cahiers des charges associés.
- Pilotage par le SDE35 avec cofinancement du reste à charge de cette phase par voie de convention sur une base proposée à raison de 1/3 pour le SDE35 ; 1/3 pour la Ville de Fougères ; 1/6 pour Fougères Habitat et 1/6 pour le centre hospitalier.
- Le coût de cette phase est estimé à 40 000 € et des aides seront sollicitées par le SDE35 auprès de l'ADEME.

A l'issue de cette phase, et au vu des conditions économiques consolidées du futur service de réseau de chaleur, la Ville de Fougères et le SDE35 seront amenés à délibérer pour confirmer le transfert de compétences. A ce stade, les modalités financières ne sont pas déterminées et devront être arbitrées entre les parties quant à un éventuel co-portage financier par la ville de Fougères.

2 - A compter du transfert effectif de la compétence, le SDE35 lancera les consultations nécessaires pour la construction et l'exploitation et créera un budget annexe ad'hoc qui devra, à termes, s'équilibrer avec les recettes du service.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2025 : Travaux (dépendant du démantèlement des réservoirs des urbanistes)
- 2026/2027 : Mise en chauffe

#### Décision

Le transfert de compétence emporte comme conséquence que le SDE 35 exercera en lieu et place de la ville de Fougères la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Une fois ce transfert effectif, le SDE35 exercera, en lieu et place de la Ville de Fougères, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et notamment les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur,
- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, exploitation des services pour tout ou partie en régie ou en SPL,
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Ce transfert concerne ce projet, mais également tout autre projet de réseau de chaleur qui pourrait émerger sur la ville.

Le Bureau Municipal de Fougères du 8 décembre 2022 a approuvé ces modalités de transfert, qui ont été confirmées par le Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Mme LEFEUVRE rappelle l'historique du projet et indique qu'il est difficile, pour une commune seule, de porter ce type de projet.

M. CAILLARD souhaite en savoir plus sur l'approvisionnement en bois.

-> Bois déchiqueté dont on ne connaît pas encore la provenance.

M. RESTIF indique qu'il sera important d'impliquer Fougères Agglomération dans la recherche de l'approvisionnement en bois local.

Mme FAISANT souhaiterait que la Ville de Fougères, qui va bénéficier de cet accompagnement, fasse le choix du statut A2.

Le modèle choisi doit être répliquable pour d'autres communes qui pourraient faire ce type de demande.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le principe du transfert de la compétence développement et exploitation des réseaux de chaleur de la Ville de Fougères au SDE35 selon les modalités précisées dans la présente délibération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes préalables à ce transfert, et notamment la convention avec la Ville de Fougères, Fougères Habitat et l'Hôpital de Fougères visant à mener la phase de préfiguration,**
- **de financer l'étude opérationnelle à hauteur de 13 400 €, estimée à 40 000 €.**

## 16. Transition Energétique – Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine

---

Le 7 décembre 2022, les élus du Pays des Vallons de Vilaine ont clôturé la phase de transformation du Pays de Vallons de Vilaine et ont approuvé les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine.

S'adapter et trouver des solutions face au changement climatique, maîtriser et diminuer les consommations d'énergie et d'eau, accompagner la rénovation énergétique performante, faire fleurir les énergies renouvelables, encourager la mobilité douce, réduire les impacts liés au numérique ... sont les principaux engagements pris par cette troisième Agence Locale de l'Energie et du Climat en Ille et Vilaine, en partage et en proximité avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Par courrier du 19 décembre 2022, le SDE35 a été sollicité afin de rejoindre la gouvernance de cette agence, sous statut associatif, dont la composition de l'Assemblée Générale est la suivante :

- Collège des membres fondateurs : 20
  - Bretagne Porte de Loire Communauté : 10 membres
  - Vallon de Haute Bretagne Communauté : 10 membres
- **Collège des partenaires institutionnels : 5**
  - Syndicat Mixte du SCoT des vallons de Vilaine : 1 membre
  - SMICTOM des Pays de Vilaine : 1 membre
  - **SDE35 : 1 membre**

- Syndicat d'eau potable : 1 membre
- Collège des acteurs professionnels : 4
  - CCI : 1 membre
  - Chambre d'Agriculture : 1 membre
  - Chambre des métiers et de l'artisanat : 1 membre
  - Syndicat ou organisation patronale de l'artisanat du bâtiment : 1 membre
- Collège des acteurs de l'énergie : 3
  - GRDF : 1 membre
  - Enedis : 1 membre
  - Association dans le domaine des EnR : 1 membre
- Collège société civile : 1
  - Conseil de développement des Vallons de Vilaine : 1 membre

Il n'est pas prévu d'adhésion payante pour l'année 2023.

Par parallélisme avec les actions menées avec les ALEC des Pays de Rennes et Fougères, il pourra être envisagé de travailler sur une convention et un programme de travail avec cette nouvelle ALE.

M. NOËL, sollicité par le Bureau pour représenter le SDE35 auprès de l'ALE en tant qu'élu du territoire, confirme sa candidature. Il souhaite pouvoir échanger avant chaque réunion afin de connaître la position du Syndicat.

-> Sans problème.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion du SDE35 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine,**
- **désigne Monsieur Franck NOËL en tant que représentant du SDE35 auprès de cette nouvelle ALE.**

## 17. Transition Energétique - programme « Solarisons nos territoires »

---

M. GUILLOTIN présente le programme.

La Commission Energie Renouvelable du SDE35 a souhaité mettre en œuvre un dispositif pour massifier le développement des projets photovoltaïques en toiture et sur parking à l'échelle de territoires volontaires et disposant de zones d'activités ou commerciales : la mission « Solarisons nos communes ».

L'idée est, en parallèle de projets portés par les collectivités sur leur patrimoine, d'inciter les entreprises à faire de même, afin d'avoir un effet significatif sur la solarisation de ces communes, et de jouer sur l'effet de mutualisation lors de la phase d'investissement.

Ce programme a été dispensé dans les communes de Pipriac, d'Orgères et du Rheu au cours de l'année 2021.

La mission des Générateurs étant d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de développement de projets d'énergie renouvelable, nous proposons d'intégrer l'animation du programme « Solarisons nos communes » à cette mission.

Le programme sera légèrement revu mais l'objectif reste le même. Le contenu intégrera le cadre réglementaire et les évolutions législatives récentes, les modalités d'investissement, les différents modes de valorisation de l'énergie, et l'évaluation de la rentabilité des projets.

La volonté est de pouvoir également toucher plus d'entreprises, à ce titre l'animation sera portée à l'échelle intercommunale. Le titre du programme s'en retrouve donc modifié, et nous proposons de l'intituler « Solarisons nos territoires ».

En 2023, il est proposé de réaliser l'animation sur Bretagne Romantique et de mener deux sessions sur le Val d'Ille - Aubigné (une au nord et une autre au sud).

M. VUICHARD demande quels sont les retours des démarches auprès des entreprises à ce jour.  
-> Taux faible de transformation pour le moment.

Mme LEFEUVRE s'interroge sur l'intérêt des trackers solaires par rapport aux toitures solaires.  
-> Ils ont besoin de peu de foncier et ne sont pas conditionnés à des contraintes sur le bâtiment. Le coût de production étant un peu plus élevé (malgré un meilleur rendement), ils trouvent toute leur place dans des modèles d'autoconsommation individuelle : stations d'épuration, exploitation agricole ...

Mme KECHID confirme ce point.

M. PICHOT fait part de son expérience. Après une première réunion d'information organisée à Pipriac en 2021, une nouvelle sera organisée avec Redon Agglomération sur un périmètre plus large.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le programme « Solarisons nos territoires ».**

## 18. Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2

---

Dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux. Ces aides sont issues de deux appels à projet obtenus par SDE35 : SEQUOIA (pour tous les bâtiments communaux et intercommunaux) et MERISIER (pour les établissements scolaires uniquement).

Ces deux programmes portent sur une durée de 2 ans : SEQUOIA se termine le 31/12/2022 et MERISIER le 31/08/2023.

Toutefois, le programme SEQUOIA est prolongé jusqu'au 30 juin 2023 et le programme MERISIER est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

D'ordinaire, la liste de candidatures est présentée et adoptée lors d'une réunion du Bureau. Cependant, le Bureau ne pouvant plus délibérer lors des séances à distance, le comité doit valider la liste de candidatures annexée au présent compte rendu.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide la liste de candidatures présentée ci-dessous.**

Site candidat à ACTEE2 - Capteurs communicants

N°	Collectivité	Nom du bâtiment	Usage	Présentation du site	Type de chauffage	Année de construction	Surface bâtiment	Nombre de capteurs	Données énergétiques	Données à remonter	Temps dédié à l'outil	Avis favorable :
1	Lérouse	Ecole primaire Montaubert 14 rue de la Dussetière 35135 Lérouse	Scolaire	4 salles de classe maternelle 7 salles de classe primaire Restauration scolaire	Chauffage central gaz	Année de construction : 1980	1 600 m <sup>2</sup>	2 à 3 capteurs ambiance 1 capteur télérelève Electrique 1 capteur télérelève Eau 1 capteur Télérelève Gaz	Audit énergétique réalisé en novembre 2021	Données ambiance (Température, Humidité et CO2) Données de consommations électriques, eau et gaz	Suivi trimestriel avec le prestataire Sensing Vision 3-4 utilisateurs de l'outil	Avis favorable : Commune adhérente au service du CEP (ALE de Fouquieres) Visite réalisée en amont de la candidature. Droits réalisés par la commune avec Sensing Vision. Souhait de la commune de mettre en place les capteurs pour début 2023

## 19. Ressources humaines - Contrat groupe d'assurances statutaires - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

---

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose :

- L'opportunité pour le SDE35 de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que le SDE35 adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. GUILLOTIN qui ne prend pas part au vote, autorise le Président à valider l'engagement du SDE35 auprès du CDG35 pour les risques suivants :**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

## 20. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

---

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

## 21. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

---

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Néant

### Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
22D007634	BOS Aménagement	Mobilier réaménagement RDC	24 647,86
22D007692	SIGNIFY	22-0484-49 - 35132 - FOURNITURE EP	3 600,00
22D007818	ENEDIS raccordement	PE20-0343 - EXT BT - LAFERTE - RUE PIERRE DU COLOMBIER - LIVRE-SR-CHANGEON	4 099,29

## 22. Questions diverses

---

- Bornes BEA : problématique des tarifs élevés.  
M. PICHOT souligne le risque d'une forte baisse d'utilisation.  
-> Suivi sera fait pour surveiller les effets des nouveaux tarifs. De plus, le bouclier tarifaire IRVE venant d'être promulgué, un réajustement des tarifs à la baisse sera très vraisemblablement proposé au prochain comité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

## Annexe 1 – Liste détaillée des effacements de la PPI 2023-2024

N° affaire	Désignation	Commune
PE20-1762	EFR - AVENUE GUILLOTIN DE CORSON TRANCHE 3	BAIN-DE-BRETAGNE
PE22-2146	EFR - SECTEUR DE LA BASSE BODAIS	BAIN-DE-BRETAGNE
PE22-1711	EFR - RUE DE PARIS	BEUCE
PE22-1803	EFR - RUE DE LA FRETAY	BOURGBARRE
PE22-0922	EFR - RUE D'ANJOU - PLACE DE L'EGLISE	BRIELLES
PE22-1696	EFR - RUE DES FRANCAIS LIBRES - TR1	CANCALE
PE22-1697	EFR - RUE DES FRANCAIS LIBRES - TR2	CANCALE
PE22-1729	EFR - RUE J-M DE LAMENNAIS	CANCALE
PE20-0590	EFR - RUE DES COTTAGES	CHATEAUBOURG
PE22-0540	EFR - ROUTE DES TOUCHES ( OSSE )	CHATEAUGIRON
PE22-0559	EFR - RUE DE LA BASSE FLEURIAIS	CHATILLON-EN-VENDELAIS
PE21-1176	EFR - RUE DE LA GEMINAIS - TR2	CHEVAIGNE
PE22-0693	EFR - BOULEVARD DE LASNE	COESMES
PE22-1214	EFR - AVENUE DES CYTISES	COMBOURG
PE22-1215	EFR - AVENUE DES PRUNUS	COMBOURG
PE22-1216	EFR - AVENUE DES ERABLES ET DES TILLEULS	COMBOURG
1190288	EFR - CHEMIN DES VALLONS	CORNILLE
PE21-2009	EFR - RUE DE LOISIRS -SECTION HUBERTIERE-CHAMP DU FOUR	CORPS-NUDS
PE22-0114	EFR - RUES DES BLEUET ET MIMOSAS	CREVIN
PE22-0910	EFR - RUE DE LA VILLE ES LEMETZ	DINARD
PE22-1660	EFR - AVENUE EDOUARD VII - TR2	DINARD
PE21-2003	EFR - RUE DU MOULIN AUX PAUVRES	FOUGERES
PE21-2005	EFR - AVENUE GEORGES POMPIDOU	FOUGERES
PE22-0256	EFR - RUE DES JARDINS	GAHARD
PE22-0257	EFR - RUE DU VAL JOIE-RUE D'ALERON	GAHARD
PE21-1601	EFR - RUE DE FAGUES SECTEUR SUD	GUICHEN
PE22-1236	EFR - IMPASSE HENRI BOUGEARD	GUICHEN
PE22-1712	EFR - AVENUE DU PORT - RUE DU CAMPING	GUIPRY-MESSAC
PE21-0872	EFR - RUE DES ANEMONES	IFFENDIC
PE21-1484	EFR - RUE CHANOINE DE ROSSIGNOL	JANZE
PE21-1485	EFR - RUE JEAN-MARIE LACIRE	JANZE
PE21-1486	EFR - RUE DES PRIMEVERES	JANZE
PE20-0432	EFR - ALLEE DE BELLEVUE - TRANCHE 3	LA BOUEXIERE
PE22-1614	EFR - ALLEE DE BETTON	LA MEZIERE
PE22-0371	EFR - RUE DE HURETTES	LA RICHARDAIS
PE21-1679	EFR - RESIDENCE LES COTEAUX	LAIGNELET
PE20-1949	EFR - RUE DU BON SECOURS	LE MINIHC-SUR-RANCE
PE22-1744	EFR - PLACE DU CERF	LE TRONCHET
PE21-1659	EFR - RUES DU PETIT PRE ET DE LA JUDEE	LE VIVIER-SUR-MER
PE21-1754	EFR - RUE THEODORE BOTREL	LIFFRE
PE20-0505	EFF BT - RUE SAINT -ANDRE	LOHEAC
PE21-1125	EFR - RUE DE LA FONTAINE ST ARMEL	LOUTEHEL
PE21-1126	EFR - RUE DE LA VIGNE	LOUTEHEL
PE22-2218	EFR - RUE DE SAULNIERS	LOUVIGNE-DE-BAIS
PE21-1734	EFR - RUE DE KODEAN - AVENUE DE BRETAGNE	LUITRE-DOMPIERRE
PE22-0649	EFR - IMPASSES VICTOR ROUSSIN ET DE GERMINAL	MAEN ROCH
PE22-0991	EFR - RUE VICTOR ROUSSIN	MAEN ROCH
PE22-0992	EFR - RUE DE LA CROIX ETETEE	MAEN ROCH
PE22-0993	EFR - BOULEVARD VALLET	MAEN ROCH
PE22-1059	EFR - RUE FRANCOIS RENE DE CHATEAUBRIAND (Lanhelin)	MESNIL-ROC'H
PE21-1140	EFR - RUE DE LA COUR GUITTIER	MONTHAULT
PE22-1738	EFR - RUE DES LOGES	NOUVOITOU
PE22-1595	EFR - IMPASSE DE LA FORET	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
PE22-1859	EFR - RUE PIERRE BELLAMY	NOYAL-SUR-VILAINE
PE21-0850	EFR - IMPASSE DE JOSEPH GAUTIER	ORGERES
PE23-0117	EFR - ROUTE DE GEVEZE (LA CLAIS)	PACE
PE23-0126	EFR - CENTRE BOURG (ANDISKUIZ)	PACE
PE20-1139	EFF BT - RUE PASTEUR TRANCHE 2	PIPRIAC
PE20-1414	EFF BT - RUE PASTEUR TRANCHE 3	PIPRIAC
PE22-1724	EFR - ALLEE DES AJONCS	PLEINE-FOUGERES
1190832	EFR - RUE DU MARCHÉ - TRANCHE 2	PLELAN-LE-GRAND
PE21-1640	EFR - RUE DU CHENE HUBY	PLESDER
PE21-1641	EFR - RUE DE L'OISELLERIE	PLESDER
PE21-1678	EFR - LA SALLERIE	RANNEE
PE21-2131	EFR - RUE DU THIERS	REDON

N° affaire	Désignation	Commune
PE22-0458	EFR - PRAIRIES SAINT-MARTIN - PHASE 3	RENNES
PE22-1919	EFR - RUE RONSARD	RENNES
PE23-0125	EFR - BD VILLEBOIS MAREUIL	RENNES
PE23-0120	EFR - RUE DE CHATEAUGIRON	RENNES
PE23-0118	EFR - RUE DE NANTES	RENNES
PE21-1565	EFR - RUE DES PLUMETIERES	ROZ-LANDRIEUX
PE21-1297	EFR - RUE SAINT-MEDARD	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE
PE21-1763	EFR - RUE LECLERC-CHAMP DE FOIRE	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
PE21-1768	EFR - RUE PIERRE MOREL	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
PE21-1187	EFR - RUE DE L'ILE VERTE	SAINT-BENOIT-DES-ONDES
PE21-1990	EFR - RUE DE LA HAYE	SAINT-BRIAC-SUR-MER
PE21-1993	EFR - RUE DE LA SALINETTE	SAINT-BRIAC-SUR-MER
PE21-1994	EFR - CHEMIN DU NAY	SAINT-BRIAC-SUR-MER
PE21-1997	EFR - CHEMIN DE LA MARE HUE	SAINT-BRIAC-SUR-MER
PE22-0652	EFR - CHEMIN DE LA SOURIS	SAINT-BRIAC-SUR-MER
PE22-2194	EFR - RUE DU MOULIN	SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE
PE21-1097	EFR - RUE DE LA VOISINIERE	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
PE22-1769	EFR - RUE PAUL GAUGUIN - TR2	SAINT-GREGOIRE
PE21-1295	EFR - R637 - SECTEUR LA BROSSE	SAINT-GREGOIRE
PE22-0209	EFR - RUE DE LA PILATE TRANCHE FERME	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
PE22-0210	EFR - RUE PONT	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
PE22-1300	EFR RUE DE LA PILATE TRANCHE OPTIONNELLE	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
1190929	EFR - BOULEVARD DE LA RANCE	SAINT-MALO
PE20-0113	EFR - AVENUE DES NIELLES	SAINT-MALO
PE20-0402	EFF BT - RUE DU GOELAND - SAINT-MALO	SAINT-MALO
PE21-1752	EFR - AVENUE DE LA GUIMORAIS	SAINT-MALO
PE21-1806	EFR - RUE DES CHENES	SAINT-MALO
PE21-1810	EFR - RUE RENE GODEST	SAINT-MALO
PE21-1826	EFR - BOULEVARD DE TALARD	SAINT-MALO
PE21-1883	EFR - RUE DES HALLES	SAINT-MALO
PE22-0691	EFR - RUE LE FER	SAINT-MALO
PE22-0692	EFR - AVENUE DE MARVILLE	SAINT-MALO
PE22-1062	EFR - RUE DU FOYER - RUE DES LILAS	SAINT-MARC-LE-BLANC
PE21-0746	EFR - RUE DE DINAN TRANCHE 2	SAINT-MEEN-LE-GRAND
PE20-0451	EFR - ROUTE DE LA CHAPELLE ST MEEN	SAINT-MEEN-LE-GRAND
PE22-1989	EFR - PONT BENOIT	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
PE22-1820	EFR - RUE DE LA VILLE OGER	SAINT-PERN
PE21-1053	EFR - LOTISSEMENT LE BIGNON	SAINT-SULIAC
PE22-1840	EFR - RUE LOUIS LERAY	SAINT-SULPICE-DES-LANDES
PE22-1841	EFR - RUE DE L'ATLANTIQUE	SAINT-SULPICE-DES-LANDES
PE22-1842	EFR - RUES DES LAVANDIERES ET DE LA PLANCHE	SAINT-SULPICE-DES-LANDES
PE22-1843	EFR - RUE DES PREAUX	SAINT-SULPICE-DES-LANDES
PE22-1984	EFR - RUE DU CLOS LOUET	SAINT-THURIAL
PE22-0217	EFR - RUE DU CLOS BERTRAND	SENS-DE-BRETAGNE
PE22-1605	RENO EP - RUE DU CLOS BERTRAND	SENS-DE-BRETAGNE
PE21-0959	EFR - LA BARATERIE	SERVON-SUR-VILAINE
PE21-0243	EFF BT - RUE BERTRAND	THORIGNE-FOUILLARD
PE21-0244	EFF BT - AVENUE DU MARECHAL LECLERC	THORIGNE-FOUILLARD
PE21-0245	EFF BT - RUE LAMENNAIS	THORIGNE-FOUILLARD
PE21-1683	EFR - RUE DU HAUT CHAMPS	TINTENIAC
PE22-0641	EFR - RUE DE LA CROIX-BOUILLEE	VIEUX-VIEL
PE22-0642	EFR - RUE DU MONT ST-MICHEL - RUE DU PLAN D'EAU - TR2	VIEUX-VIEL

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2022  
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE22-1474	M. DANIELOU Michel	Lotissement La Guillotière - 3 lots - Maen Roch	B-TCC	2 625,34 €	1 050,14 €	1 575,20 €									
PE20-0435	TERRAVIA	Lotissement Avenue Philippe de Volvire - 34 lots - Sens de Bretagne	B-TCC	43 973,98 €	17 589,59 €	26 384,39 €									
PE20-1590	Cne PIRE-CHANCE	Effacement Rue de Chaumeré	B-TCC	31 666,26 €	18 999,76 €	12 666,50 €	15 218,16 €	7 609,08 €	7 609,08 €	0178				11 437,43 €	11 437,43 €
PE21-1436	Mr VATAR PHILIPPE	Lotissement Le Verger du Coq - Bourg des Comptes	B-TCC	7 434,67 €	2 973,87 €	4 460,80 €									
PE21-2164	ACANTHE	Lotissement du Blé Noir - 60 lots - Pipriac	B-HTCC	85 746,48 €	34 298,59 €	51 447,89 €									
PE20-1152	ARCHIPEL HABITAT	Lotissement Village d'ASSIA - 24 lots - Orgères	B-HTCC	20 340,53 €	8 136,21 €	12 204,32 €									
PE20-0102	COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	Lotissement ZA Saint-Eustache - 15 lots - Maen Roch	B-TCC	90 135,51 €	36 054,21 €	54 081,31 €	25 443,92 €	5 088,78 €	20 355,14 €						
PE21-1413	NEOTOA	Lotissement Avenue Descartes - 8 lots - Chateaugiron	B-TCC	15 404,38 €	6 161,75 €	9 242,63 €									
PE20-1478	Cne de MELESSE	Effacement rue départementale 28	A-TCC	40 471,20 €	16 188,48 €	24 282,72 €	19 135,57 €	3 827,11 €	15 308,46 €	0181				5 384,59 €	5 384,59 €
PE21-2125	SCI PEULVAN	Lotissement La Petite Foucherie - 4 lots - Le Pertre	B-TCC	2 958,67 €	1 183,47 €	1 775,20 €									
PE21-1676	Cne LA RICHARDAIS	Effacement rue des Ajoncs	A-TCC	94 424,09 €	37 769,64 €	56 654,45 €	26 501,28 €	5 300,26 €	21 201,02 €	0182				12 607,55 €	12 607,55 €
PE22-0059	TC2P Promotion Immobilier	Lotissement Rue des Artisans - Bréal sous Montfort	C-TCC	9 854,99 €	3 942,00 €	5 912,99 €									
PE21-0139	VIABILIS AMENAGEMENT	Lotissement Centre Bourg - 30 lots - ZAC Boshaux TR3 - Saint Armel	B-HTCC	23 248,56 €	9 299,42 €	13 949,14 €									
PE21-1989	Cne TINTENIAC	Effacement Rue Victor Ségalen	B-TCC	89 081,50 €	55 052,37 €	34 029,13 €	44 936,63 €	23 142,37 €	21 794,26 €	0183				27 094,12 €	27 094,12 €

MARCHES D'ECLAIRAGE									
Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires	
ST OUEN DES ALLEUX	RENOVATION EP-RUE DE L'ETANG-RUE DE MIMOSAS-RUE DES PRUNUS	PE22-0318	B		134 671,68	89 781,12	22 445,28		
ST OUEN DES ALLEUX	RENOVATION EP-RUE DES PLATANES	PE22-0338	B		44 890,56	29 927,04	7 481,76		
ST OUEN DES ALLEUX	RENOVATION EP-RUE DU CORBEL	PE22-0339	B		89 688,72	59 792,48	14 948,12		
GUIPRY-MESSAC	RENOVATION EP - A23 - SECTEUR MESANGES TEMPLIERS	PE22-1717	C		73 350,79	30 562,83	30 562,83		
GUIPRY-MESSAC	RENOVATION EP - A38 - RUE DE TREGUILY - TEMPLIERS	PE22-1719	C		64 898,28	27 040,95	27 040,95		
COESMES	RENOVATION EP - A05 - RUE DES ACACIAS	PE22-1875	B		25 082,64	16 721,76	4 180,44		
BALAZE	EXTENSION EP - LOTISSEMENT LE CHAMP RICHARD (phase 2)	PE22-1417	B		17 983,68	2 997,28	11 989,12		
LA NOE BLANCHE	EXTENSION EP-LOTISSEMENT DES MARONNIERS (phase 2)	PE22-0740	B		14 986,40	2 997,28	11 989,12		
ST DOMINEUC	EXTENSION EP-PARKING DU COMPLEXE SPORTIF	1190435	B		23 638,15	9 041,59	10 656,87	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°16-28/06/2021	
CHASNE SUR ILLET	RENOVATION EP-RUE DE LA FORET-TRANCHE 1	PE21-0349	B		57 195,06	33 745,08	13 917,46	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°25-27/10/2021	
DOMAGNE	RENOVATION EP - RUE SAINT-PIERRE/PLACE CARRON DE LA CARRIERE	PE22-0386	B		38 179,79	16 133,24	16 133,24		
BREAL SOUS MONTFORT	RENOVATION EP-RUE JEANNE D'ARC-ALLEE DES HALLES	PE22-1246	C		63 332,28	27 180,10	25 596,80		
ST UNIAC	RENOVATION EP-A05-SALLE POLYVALENTE	PE22-1740	B		32 940,20	21 960,14	5 490,03		
CC VAL D'ILLE AUBIGNE	EXTENSION EP-PARKING SALLE OMNISPORT-ST SYMPHORIEN	PE22-1141	EPCI		55 934,09	9 322,35	37 289,39		
LA BOUSSAC	EXTENSION EP-RUE DU MONT SAINT-MICHEL	PE22-1982	B		52 647,41	23 164,86	20 707,98		
ST AUBIN DU CORMIER	EXTENSION EP-AMENAGEMENT DU PARC	PE22-0358	B		65 660,76	21 832,20	32 885,10		
COESMES	RENOVATION EP-RUE DES CERISIERS	PE22-1874	B		23 815,00	19 052,00	4 763,00		
RETIERS	RENOVATION EP-PLACE ST EXUPERY (A03)	PE21-2152	A		21 957,10	4 391,42	17 565,68		
ST THURIAL	RENOVATION EP-QUARTIER TREVIDEDEC	PE22-1043	B		20 218,70	12 383,96	4 464,96		
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	RENOVATION EP-RUE DE ROMILLE	PE22-1725	A		41 033,68	6 838,95	27 355,79		
VIEUX VY SUR COUESNON	RENOVATION EP-BRAIS	PE22-2022	B		31 186,32	20 790,88	5 197,72		
BALAZE	EXTENSION EP - LOTISSEMENT LE CHAMP RICHARD (phase 2)	PE22-1417	B		26 843,52	4 473,92	17 895,68	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°53-05/12/2022	

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
ST ANNE SUR VILAINE	RENOVATION EP-Rue de la Chapelle-Rue Pierre Aubrés-Rue des rosiers-Rue du cèdre-Rue du domaine du moulin	34	B	18 695,70	22 434,84	11 965,25
ST MALO	RENOVATION EP- Programme 2022- Remplacement de commandes (30) et horloges astronomiques (260)		A	357 528,75	429 034,50	35 752,88
RENAC	RENOVATION EP- Rue du Colonel Halgouët-Rue de la Libération-Rue du four à ban-Rue du Valet-Domaine des Iffs- Rue de la Vigne-Rue de la Lande du Bourg-Domaine des mimosas-Rue de la Tenue d'or-	105	B	54 259,30	429 034,50	39 337,99